

# Différences



AVRIL 1990 - N° 102 - 10F

E D I T O

## CONSENSUS ?

**L**e 27 mars dernier, la Commission nationale consultative des droits de l'homme remettait au Premier ministre un volumineux rapport de 400 pages sur la lutte contre le racisme.

Les membres de la Commission, et notamment les associations antiracistes (MRAP, SOS-Racisme, LDH, LICRA, etc...) y proposent une série de mesures. Michel Rocard, dans sa conférence de presse tenue le même jour, a repris une partie de ces propositions. En gros, les propos et actes racistes devraient se voir mieux punis, la loi étant modifiée, l'Etat s'engageant davantage au côté des associations leur donnant davantage d'espace pour intervenir. Au lendemain d'une série d'agressions racistes qui ont fait plusieurs morts (voir ci-contre), la volonté exprimée par le gouvernement de combattre plus sérieusement la xénophobie et le racisme est encourageante.

Le discours combatif et généreux du Premier ministre trouve cependant rapidement ses limites. Au consensus proposé aux forces politiques françaises, l'opposition a déjà répondu qu'elle préférerait parler de l'immigration plutôt que du racisme, tout en réaffirmant, par exemple, sa volonté de réserver certaines prestations sociales aux seuls nationaux...

On ne peut également oublier que Michel Rocard a contourné quelques questions aussi centrales que celle du vote des résidents étrangers aux municipales, pourtant abordée dans le rapport cité.

La volonté antiraciste affichée semble cependant réelle. Le concret devra suivre. Ce n'est pas un procès d'intention que le constater. Michel Rocard a demandé la "mobilisation générale contre le racisme". Reste à déclarer la guerre au racisme. Et à la faire.

L A G A N G R E N E R A C I S T E

## LES RAISONS DE LA COLERE

**S**aad Saoudi est mort le 6 mars, sur l'autoroute de Toulon. Un policier lui a tiré dans le dos et la nuque, presque à bout portant. Il "s'enfuyait", menotté aux poignets, arrêté après une simple bagarre. "Ce n'est pas une bavure, c'est une exécution", dira la famille. Les policiers n'ont en effet pas le droit de tirer, sauf en état de légitime défense. Saad Saoudi n'était ni armé ni dangereux. Le policier meurtrier est libre, après trois jours de détention.

Le 9 mars, à St-Florentin (Yonne), un restaurateur a tiré sur des jeunes. Un ou deux chargeurs, on ne sait pas. Saïd Mhammi, 18 ans, en est mort. Il y a deux blessés dont un grave : son frère. Le 10 mars, Majid Labdaoui, 17 ans, est écrasé volontairement à Roanne par un chauffeur ivre qui venait de proférer des insultes racistes. Le 16 mars, Samir Mansouri, 18 ans, est passé à tabac par quatre militaires dans le train Marseille-Vintimille. Il revenait de faire ses "trois jours". Rate éclatée, il a échappé au "balançage" qu'envisageaient ses agresseurs. Le 18 mars, un ouvrier algérien de 46 ans, Tidjou Charef est retrouvé mort au Havre. Il a été frappé, mains liées dans le dos et égorgé. En 12 jours, le racisme a tué cinq fois et fait deux blessés.

Le monde politique condamne, de François Mitterrand à Charles Pasqua. Le Pen parle "d'incidents". Mille manifestants à St-Florentin, six mille à Roanne, beaucoup d'autres encore à Paris ont crié leur dégoût du racisme et leur refus de cette violence. Mais "ces crimes de la stupidité, de la brutalité, de l'intolérance, du refus de vivre en commun", dénoncés par le président de la République, sont en fait commis sous l'influence directe de l'idéologie raciste et sécuritaire diffusée par l'extrême-droite dans notre société.

Les crimes commis ces dernières semaines révèlent que ce pays est gagné par une gangrène qui le tuera si rien n'est fait.

Or, en dehors des associations antiracistes, rien n'est fait. Attend-t-on que les cibles désignées se lassent d'être abattues au fil des jours ? Attendra-t-on qu'elles aussi, elles se lancent dans l'auto-défense et inaugurent une spirale de violences et de méfiance sans fin ? Les politiques qui inspirent ces actes meurtriers et s'en nourrissent méritent de dures sanctions politiques et judiciaires. On est aujourd'hui fort loin de telles mesures. L'Etat ne montre pas l'exemple, quand ses propres serveurs sont concernés.

Le brigadier Marin, assassin de Saad Saoudi est libre. Le CRS Taillefer, meurtrier de Hoari Ben Mohamed, lors d'un simple contrôle (octobre 1980) a été acquitté en cour d'assises. Le policier Eric Laignel, meurtrier du jeune motard Lenormand en juillet 86, a été acquitté en 1989. Le CRS Burgos, meurtrier de Loïc Lefevre, tué à bout portant et dans le dos en juillet 1986, n'est toujours pas jugé. Il a, depuis, été impliqué dans d'autres violences. L'inspecteur Savray qui, avec 1,86 grammes d'alcool dans le sang, tua Abdel Benyaya à Pantin en 1986, n'est pas encore jugé. Le policier Lafarge, qui tua la jeune Malika sur son balcon en 1988 n'est pas, lui non plus, encore jugé. Enfin, les voltigeurs Schmitt et Garcia, responsables de la mort de Malik Ouséline en décembre 1986, n'ont pas fait un seul jour de prison.

Le plus souvent, ces hommes, chargés d'autorité, ne sont jugés que pour "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner".

R E N D E Z - V O U S

**DU 18 AU 20 AVRIL**, les membres de la commission d'enquête européenne se rendront à Marseille pour voir "sur le terrain les ferments du racisme des années 1990". Deux jours, c'est court pour un tel travail ! Mais les trois membres français de la présidence de la commission, Jean-Thomas Nordman, Nicole Fontaine et Djida Tazdaït auront accumulé, on le souhaite, une bonne connaissance du terrain français du racisme au service de leurs collègues européens.

**10 MAI**, sur le thème "Islam et nouvelle citoyenneté", table-ronde organisée par l'Union des Travailleurs Tunisiens (UTIT). Intervenants : P. A. Tauieff et E. Balibar. animateur : M. El Moubaraki. Pour tout renseignement : Nabil Azouz, 42 80 01 37.

1990 : proclamée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies Année internationale de l'alphabétisation.

Qu'on ne s'y trompe pas, nous ne faisons pas ici un bilan comptable. Nous donnons les raisons de la colère, de l'écœurement. Nous avons toujours su que les grandes déclarations autour de la déclaration des droits de l'homme n'avaient guère d'effet sur le quotidien. A trop en abuser sans agir, ceux qui les prononcent trop souvent doivent savoir qu'ils sont en train de se disqualifier.



POUR MEMOIRE

24 février. M. Jacques Chirac en visite à Abidjan (Côte d'Ivoire) apprécie le multipartisme dans les pays en voie de développement comme "une erreur politique, une sorte de luxe" que ces pays "n'ont pas les moyens de s'offrir". Dans un bel article intitulé "La France malade de ses colonies" (Libé, 5.3.90), l'écrivain congolais Sony Labou Tansi lui a répondu en soulignant notamment que "les partis uniques ont en plus [...] le monopole absolu de la répression."

9 mars. Installation officielle du Haut Conseil de l'intégration dont le secrétaire général est Hubert Prévot, qui a par ailleurs été nommé président du FAS.

11 mars. Valéry Giscard d'Estaing déclare "n'exclure personne" dans la voie de l'union de l'opposition. A propos ambigus, réponse claire de Le Pen le même jour : V.G.E. "ne se livre pas aux mêmes agressions verbales et à la même persécution que la plupart de ses amis à l'égard du Front national".

12 mars. Les enseignants de l'école Sadi-Carnot (Pantin, Seine-St-Denis) font signer une pétition contre la tenue d'un meeting du FN dans leur école.

15 mars. Sondage CSA-Le Journal du Dimanche. 57 % des personnes interrogées pensent que la France est devenue "plus raciste qu'il y a quelques années". 46 % (contre 44 %) croient que les immigrés constituent "une charge inacceptable pour la sécurité sociale". 73 % considèrent que le FN est un "parti raciste".

17 mars. 1 000 personnes ont manifesté à Paris près du ministère de la Justice contre les crimes racistes. A l'appel de l'ATMF et de dizaines d'associations dont le Mrap. Messages ou présence de plusieurs personnalités.

19 mars. Appel du parquet de la décision de mise en liberté provisoire dont a bénéficié le gardien de la paix J.-C. Marin, après le meurtre de Saad Saoudi sur l'autoroute Marseille - La Ciotat.

## SONACOTRA : QUI VEUT SE DEBARRASSER DES IMMIGRES

Le conflit entre le Comité d'Entreprise de la SONACOTRA et son président risque de s'enliser. Une conférence de presse commune CE/Mrap était donnée le 16 mars dernier. Un objectif : débloquer la situation, défendre le droit au logement.

Le contentieux entre les délégués syndicaux et la direction dure depuis plus de quatre ans. L'objet du contentieux se résume dans la politique de "réorientation" engagée par Michel Gagneux. Celui-ci souhaite, et il ne s'en cache pas, attirer de nouvelles clientèles, les cadres en déplacements et les étudiants.

Soupçonné de vouloir brader la fonction de base des foyers SONACOTRA, M. Gagneux aura du mal à convaincre du contraire. Ainsi, les dépenses immodérées en marketing, publicité et communication ont par exemple amené la société mixte à rivaliser, dans un championnat de voile des entreprises à St-Tropez, avec des entreprises telles que Bouygues, CGE ou l'Aérospatiale, on imagine à quel prix ! Pour faire passer quel message ? Simple : "SONACOTRA : foyer pour immigrés, c'est fini !". Changer de look, pourquoi pas ? Chercher à dé-ghettoïser les foyers, très bien. Mais selon

quelle démarche ? et sur l'appui de quel dialogue ? Si le désengagement du fonds d'Action Social (recherché par la direction) est prégnant (156,3 millions de francs en 1985, 133,1 en 1989) et que l'excédent d'exploitation est estimé à 40 millions, quel résultat sur le terrain ? Selon l'expert-comptable du CE, plus de 60% des foyers ont une qualité en-dessous de l'acceptable.

Les moyens utilisés pour rendre la gestion plus rentable sont contestés y compris dans leur efficacité. Ainsi la privatisation du poste de nettoyage - par laquelle les effectifs salariés sont passés de 2400 à 1200 en deux ans et demi, selon la CFDT - ainsi que les augmentations régulières des loyers (40% de 1985 à 1988) n'ont pas abouti à une prestation meilleure.

Toujours selon l'expertise-comptable, et sur la base d'une étude portant sur 17 foyers, le coût semble avoir baissé avec la privatisation du nettoyage, mais la qualité s'est dégradée, les responsables

des foyers ne maîtrisant plus la prestation, les cahiers des charges s'appuieraient sur de mauvais critères et la vérité des prix ne serait pas respectée.

La politique de M. Gagneux a suscité des réunions houleuses, de nombreuses interpellations du ministre et du PDG par plusieurs maires et députés (appartenant à l'ensemble de l'éventail politique) et entraîné la condamnation du PDG pour entrave au comité d'entreprise (juillet 1988).

Si l'on tient compte d'une part, qu'un récent rapport sur le logement présenté au conseil des ministres suggérait le déblocage d'un million de francs pour assainir les foyers et d'autre part, que la SONACOTRA est un partenaire obligé du Comité inter-ministériel pour l'intégration, M. Gagneux devrait aller un peu moins vite en besogne. Et songer à améliorer les conditions de vie des résidents en évitant la marginalisation ; en somme balayer devant sa porte avant de...le crier sur tous les toits.

### NOTIN-LYON

Auteur d'un article tendant à nier l'existence des chambres à gaz durant la seconde guerre mondiale, Bernard Notin (professeur à l'Institut d'administration des entreprises et à la faculté de droit de Lyon III) a été suspendu de ce dernier poste par le doyen de l'Université (9 mars). Le CNRS a par ailleurs retiré la subvention qu'il accordait à la revue "Economies et sociétés" dans laquelle est paru un acte frauduleux de Notin l'article incriminé. Bernard Destanne, président d'honneur du Mrap et directeur de cette revue, avait alerté l'association dès qu'il en prit connaissance et le Mrap a engagé des poursuites pénales contre B. Notin. A suivre.

### "PRESENT" ABSENT

Le journal d'extrême-droite "Présent" s'étonne d'être absent au présentoir de la bibliothèque de Versailles. Face à cet acte de salubrité publique et d'économie bien compris, le rédacteur du torchon "oublié" qu'ailleurs, des responsables de bibliothèques "sous influence" ont supprimé des journaux indésirables, dont Différences. Alors ?

### L'APARTHEID A TOURETTE

L'apartheid existe en France, il a élu domicile à Tourette-Levens, dans l'arrière-pays niçois. Là, le "bon docteur-maire, Alain Frère" (sic) affirme benoîtement : "Vous savez, le musulman est comme ça : s'il voit un village propre où l'ordre règne, il s'en va. Dans quelque temps, il ne restera plus que quelques familles honnêtes." (Libé, 1.3.90). La méthode appliquée est simple : dossiers de cartes de séjour bloqués, logements qui diminuent d'année en année, fêtes municipales réservées aux Français de souche, fermeture de la Maison pour tous. Selon Aloïs Carton, responsable départemental du Mrap, le maire cherche un affrontement direct avec la communauté maghrébine et à créer une situation "exceptionnellement dangereuse" quitte à se mettre en marge des lois républicaines. (L'Huma, 20.3.90). Le maire n'est même pas écarté au FN...du moins c'est ce qu'il laisse entendre. La sale besogne n'a pas besoin de papiers certifiés conformes.

### VENISSIEUX SOLIDARITE

La 6ème chambre correctionnelle de Lyon a jugé irrecevables (20 février) les plaintes de M.M. Romeiro (président de Légitime Défense) et Michel Tridon (élu municipal FN à Vénissieux) et les a condamnés aux dépens. L'affaire remonte au 24 mars 89. Lors d'une réunion municipale houleuse, Gérard Vaysse, élu sur la liste Vénissieux-Solidarité s'adressait à M. Tridon en le définissant comme appartenant à "la catégorie des nazis". Tridon cumule en effets plusieurs tristes casquettes : élu FN, responsable local de Légitime Défense et militant de la FPIP, syndicat policier d'extrême-droite rendu célèbre par l'implication de ses dirigeants dans les attentats contre les foyers SONACOTRA et le journal Globe.

BRETONS, PAS D'ACCORD  
Aux propos du secrétaire d'Etat aux relations culturelles et internationales plaçant pour "une identité culturelle européenne, seule parade à une valorisation excessive des particularismes, les associations et mouvements bretons de Rennes ont répondu : pas d'accord. Le CL du Mrap s'est joint aux protestataires pour se demander si, après avoir tenté durant deux siècles d'instaurer une identité culturelle française nivelante et asseptisée, la France doit tenter d'étendre ces pratiques à l'ensemble de l'Europe.

## L'ISLAM DE FRANCE EN CONSULTATION

Le ministre de l'Intérieur a décidé de poser la première pierre à la fondation d'une instance de dialogue entre les musulmans de France et les pouvoirs publics.

Six "sages" ont répondu à l'appel de Pierre Joxe pour entamer une réflexion sur la composition et les thèmes choisis du futur conseil consultatif de la communauté musulmane : M.M. Tedjini Haddam, recteur de la Mosquée de Paris, Hadj Halili, président de l'Association de la mosquée du Bon-Pasteur à Marseille, le professeur Lahèche, président de l'Association culturelle lyonnaise islamo-française (ACLIF), le colonel Hocine Chabaga, adjoint au maire de Villeurbanne et trésorier de cette même association, Khalil Merroun, président de l'Association des musulmans d'Ile-de-France, responsable de la mosquée d'Evry (Essonne), et Omar Lasfar, président de l'Association culturelle de la mosquée de Lille.

Selon quels critères ces personnes ont-elles été conviées à préparer le "cadre" institutionnel de l'islam en France ? "Un critère dominant, répond P. Joxe, avoir une expérience de terrain. J'ai certes consulté des universitaires, des intellectuels, qui m'ont beaucoup appris par leur vaste et profonde connaissance de l'islam. Mais, pour former le petit groupe origi-

nel de six membres chargé de réfléchir à la viabilité d'une structure consultative permanente, j'ai fait appel, de façon un peu empirique, à des personnes qui m'avaient été signalées par leur engagement, leur foi et leur dynamisme dans la défense de projets concrets au service de leurs coréligionnaires".

Voilà qui est franc et clair : l'organe créé sera consultatif mais ses recommandations seront utiles à l'administration en ce qui concerne les problèmes tels que l'abattage rituel ou encore les sépultures familiales. Les "six" ont remis un rapport au ministre et se sont réunis au sein d'un "groupe élargi" à quinze personnalités plus "significatives" que représentatives. (19 mars)

Au-delà des aspects techniques et de représentativité qui ne manqueront pas de susciter des débats contradictoires au sein comme en-dehors de la communauté musulmane, il faut saluer la démarche mesurée du ministre et sa signification à long terme : "les émigrés musulmans, venus récemment en France, finiront par faire souche, comme toutes les communautés qui les ont précédés". (Le Monde, 17.3.90)

PROCES

### ROCARD/MATTEI/ROUSSEL

Le Conseil constitutionnel a confirmé le 6 mars dernier l'élection de Jean-François Mattei dans la 2ème circonscription de Marseille où il avait battu la candidate du FN, Marie-Claude Roussel. Le Conseil a rejeté la requête de celle-ci qui estimait que l'intervention de M. Rocard à "7 sur 7" le 3 décembre 89 mettant en cause le FN avant la fermeture du scrutin avait influé sur cette élection.

Juste avant ce jugement, J.F. Mattei développait le thème "trop d'étrangers" sur un créneau proche de sa pseudo-rivale en estimant qu'il faut "diminuer l'attrait de l'immigration dû essentiellement au système français de protection sociale" et en préconisant une distinction entre les prestations liées au travail, dues à chaque travailleur et celles liées à une politique nationale comme les allocations familiales à réserver aux nationaux".

LE PEN DES-IMMUNISE. BIS !  
Dans une interview au journal Présent (août 89) Le Pen s'en prenait au rôle de la maçonnerie et de "l'Internationale juive" au sein du "lobby mondialiste" dans la constitution de "l'esprit antinational". Inculpé par la magistrature française de "complicité en diffamation raciale" pour lequel le Parlement européen avait levé une première fois l'immunité parlementaire, le 12 mars dernier l'auteur du calembour "Durafour-crématoire" s'est vu une seconde fois des-immunisé. Le vote : 140 voix pour, 61 contre, 6 abstentions.

MERMAZ/DESPREZ  
Le 13 mai 1989, M. Mermaz porte plainte pour diffamation publique contre Henri Desprez (conseiller municipal FN de Vienne) responsable d'une publication mettant en cause la "dictature socialiste" du maire de la ville et faisant un rapprochement avec les nazis et la Gestapo (sic). H. Desprez a été condamné le 27 février dernier par le tribunal correctionnel à 5 000 F. d'amende et à un franc symbolique de dommages et intérêts.

## J E M ' A B O N N E

10 NUMEROS MENSUELS ET 4 SPECIAUX

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

Je joins un chèque (1) de :

240 Frs (1 an)	160 Frs (6 mois)
150 Frs (1 an - étudiants et chômeurs)	260 Frs (Etranger)
80 Frs (6 mois - étudiants et chômeurs)	290 Frs (Soutien)
1 000 frs (Abonnement d'honneur)	

(1) à l'ordre du MRAP 89 RUE OBERKAMPF 75011 PARIS



# UN DECRET PEUT EN CACHER UN AUTRE

**Michel Rocard a retiré les deux décrets concernant l'informatisation des fichiers des Renseignements généraux. Un autre reste en vigueur, au moment où ce numéro est sous presse. Aussi dangereux que les autres, il est pourtant passé inaperçu. Différences fait le point.**

La publication de décrets autorisant la justice et les Renseignements généraux à informatiser des données concernant les opinions politiques, religieuses, l'appartenance syndicale ou les origines raciales des citoyens a fait grand bruit.

M. Rocard a donc annoncé, très vite (le 4 mars), l'annulation du décret autorisant les RG à conserver ce type d'informations sur ordinateurs. Le Premier ministre, plaidant l'incompréhension due à la précipitation, engageait alors les ministres concernés (de l'Intérieur et de la Défense) à une concertation avec les représentants de la société civile pour préparer de nouveaux textes.

De fait, après l'annulation du **Décret 90-184** concernant les RG, certains semblaient avoir oublié un autre texte, le **Décret 90-115**, publié le 4 février dernier au JO et toujours en vigueur. Il prévoit un fichage d'opinion, de croyance ou de "race" informatisé pour "les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif". Ce qu'on a (provisoirement ?) interdit aux RG reste donc valable pour la Justice.

Les fichiers d'opinion existent depuis très longtemps et l'informatisation peut n'apparaître que comme une rationalisation. Certains se rassurent même davantage en assurant que ces fichiers entreraient désormais dans la compétence de la Commission nationale informatique et liberté, au lieu de rester sans contrôle. Peut-être, sauf que cela ne règle en rien le caractère racial du fichage. Sauf que cela ne règle rien non plus quant aux garanties pour les citoyens. L'informatisation permet au contraire de croiser encore plus facilement les fichiers. C'est interdit ? Soit. Mais la CNIL n'a jamais eu les moyens de sa mission. Elle contrôle ce qu'elle peut ou, à la limite, ce qu'on veut bien lui laisser contrôler.

Les RG disposent dès aujourd'hui de 600 000 fiches (certains disent un million) de personnes, associations ou sociétés susceptibles "de troubler l'ordre public ou de porter atteinte aux intérêts supérieurs de la Défense nationale". Un autre fichier comporterait 440 000 références dont 370 000 personnes du monde syndical, politique ou économique. Le seul fichier central du terrorisme comporte 70 000 noms. La CNIL, qui demandait ces décrets depuis 1982 "dans un souci de plus grande transparence" argue

que l'informatisation existe en fait depuis cette date. Les décrets ne feraient donc que régulariser une situation de fait.

Jean Martin, de la Commission Liberté et informatique de la LDH réplique que "la CNIL est dans l'impossibilité de vérifier l'utilisation de ces fichiers". Là est le problème : dans le contrôle et l'accès à ces fichiers. Inquiétudes sans fondements ?

Les syndicats ont souvent dénoncé le fichage des salariés mal-pensants. Ce fut le cas chez Peugeot où l'ex-adjoint du chef du personnel confirmait : "on utilise les fichiers d'administrations avec lesquelles on est en rapports et pas seulement celui des RG : également celui de la gendarmerie".

En 1983, une enquête officielle montrait que le Commissariat à l'énergie atomique qui emploie 30 000 personnes avait un fichier de 350 000 noms ! "Nous limitons la casse" déclarait récemment Louise Cadoux, vice-présidente de la CNIL au *Nouvel Observateur*. Le Journal citait maints exemples d'abus : en 1985, le Front national utilisait les fichiers de l'INSEE des commerçants et industriels de Rhône-Alpes pour démarcher des souscripteurs. L'enquête de la CNIL n'a pas abouti.

En 1985 toujours, Burberrys (prêt-à-porter) louait son fichier-clients au RPR. Le *Matin de Paris* utilisa un jour les fichiers de mutuelles d'enseignants pour une campagne d'abonnements. A Ajaccio, l'an passé, la CNIL a saisi un fichier des abstentionnistes. A Hyères, en 1988, la police municipale avait un fichier des personnes ayant demandé "un titre d'identité" et un syndicat hôtelier de la Côte fichait les mauvais payeurs. Jacques Médecin, lui, entendait recenser les séropositifs de son département.

## LE DECRET 90-115

**Le décret maintenu est net : il y aura bien fichage, selon des critères raciaux ou d'opinion, sur mémoire informatique. Voici le texte du Décret 90-115 du 2 février 1990, tel que publié au Journal Officiel :**

**"63605 - Décret n° 90-115 du 2 février 1990 portant application aux juridictions du troisième alinéa de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (J.O. 4 février 1990) [Ed. G.]**

**Vu la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, faite à Strasbourg le 28 janvier 1981 et publiée par le décret n° 85-1203 du 15 novembre 1985 ;**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment son article 31 ;**

**Vu l'avis conforme de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 décembre 1989.**

**Art. 1er. - Les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif sont autorisées, pour l'exercice de leur mission, à mettre ou conserver en mémoire informatisée les données nominatives nécessaires à l'instruction et au jugement des litiges dont elles sont saisies et à l'exécution des décisions de justice, qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales des parties au litige.**

La CNIL, en face, dispose de 50 personnes. Pas une de plus. Pierre Arpailange, Garde des Sceaux, qui justifiait le **Décret 90-115** et voulait rassurer tout le monde dans une lettre du 1er mars, a dû en convenir une semaine plus tard. Le 8 mars, il se déclarait "favorable à une nouvelle rédaction du décret", le principe de l'informatisation restant acquis.

Mais la question de fond reste celle du contenu : ce fichage est un fichage d'opinion et un fichage racial. Il est contraire à tous les principes républicains.

En outre, le secrétaire général du Syndicat de la magistrature, Frédéric N'Guyen, le juge inutile : "ce qui n'est pas acceptable des services de police ne saurait l'être pour la justice et les magistrats. Ceux-ci ont besoin de moyens techniques pour gérer des procédures judiciaires et nullement des origines raciales ou des opinions politiques ou religieuses des personnes."

Le décret sera revu ? Et alors ! quel intérêt si des garanties sérieuses et réelles ne sont pas données sur l'utilisation des fichiers, de tous les fichiers, informatisés ou pas, RG ou judiciaires ?

Et rien n'a été dit sur ce terrain. Quid du droit de chaque citoyen à avoir accès à son dossier et à le contester, sans passer par des procédures si lourdes qu'elles en sont décourageantes ? La CNIL n'en a pas les moyens, l'intervention de la justice reste illusoire.

Le jour même où Michel Rocard annulait le décret concernant les fichiers des Renseignements généraux sans toucher au **Décret 90-115**, on manifestait en Suisse. A Berne, 35 000 manifestants défilaient dans les rues après qu'on ait découvert que 900 000 personnes étaient fichées par la police fédérale. Citoyens, encore un effort.

# LE RECOURS DU MRAP

**Les différentes associations qui ont décidé de réagir contre le décret 90-115 du 2 février 1990 ont choisi d'entamer des actions propres. Pour sa part, le MRAP a engagé une procédure de recours pour excès de pouvoir auprès du conseil d'Etat. Il nous a semblé intéressant de publier l'argumentation développée par Me Didier Seban, avocat de l'association, pour obtenir l'annulation.**

En droit, le MRAP, association dont le propos est de combattre le racisme, a qualité pour contester la légalité du décret qui engendre des discriminations raciales manifestes, affirme Maître Seban. Au fond, le texte du décret est entaché d'abus de pouvoir en ce qu'il viole la loi, les lois.

## IL VIOLE LES LOIS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale votée par l'ONU le 21/12/65 et ratifiée par la France le 21/7/71 est claire. Elle énonce dans son article 5-a :

*"Conformément aux obligations fondamentales énoncées par l'article 2 de la présente convention, les Etats parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants :*

*a) droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice..."*

Or le décret attaqué viole cette convention en ouvrant la possibilité d'un traitement discriminatoire en raison des origines raciales. En effet, souligne Me Seban, "il pourra être tenu compte de cette situation tant lors de l'instruction de l'affaire que lors du jugement".

Autre texte violé, la Convention européenne de la protection des personnes à l'égard du traitement informatisé des données à caractère personnel, votée à Strasbourg le 28/1/81 et ratifiée par la France le 19/10/82. L'article 6 de cette convention indique : "Les données à caractère personnel révélant l'origine raciale, les opinions politiques, les convictions religieuses, ou autres convictions ainsi que les données à caractère personnel relatives à la santé ou à la vie sexuelle, ne peuvent être traitées automatiquement à moins que le droit interne ne prévoit des garanties appropriées..." Or le décret du 2 février 90 ne prévoit pas, pour l'avocat du MRAP "de garanties appropriées et suffisantes..." Ainsi les contrôles de la CNIL (Commission nationale informatique et liberté) sont insuffisantes pour garantir les droits des personnes inscrites au fichier".

## LE DECRET VIOLE AUSSI LES LOIS FRANCAISES

L'article 31 de la loi 78-17 du 6/1/77 précise : "Il est interdit de mettre ou conserver en mémoire informatisée, sauf accord exprès de l'intéressé, des données nominatives qui directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou les appartenances syndicales des personnes [...] Pour les motifs d'intérêt public, il peut aussi être fait exception à l'interdiction ci-dessus sur proposition ou avis conforme de la commission par Décret en conseil d'Etat." Or l'acte attaqué viole cet article, compte tenu qu'aucun motif d'intérêt public ne nécessite qu'il soit tenu compte (dans une instruction ou un jugement) de telles données.

- De même, l'article 187-2 modifié du Code Pénal, pris pour prévenir toute discrimination raciale, prévoit que tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé de service public sera puni si par son action ou son omission, aura contribué à rendre plus difficile l'exercice d'une quelconque activité économique dans des conditions normales aux personnes physiques à raison de [...] leur appartenance ou leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, race ou religion déterminée.

Le décret maintenu pourrait, utilisé à mauvais escient, aboutir à des faits incriminés par cet article 187 du Code Pénal.

## LE DECRET VIOLE LES PRINCIPES GENERAUX DU DROIT RECONNUS PAR LES LOIS DE LA REPUBLIQUE

-Aux termes du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, confirmée par celle de 1958, il est réaffirmé solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Aux termes de l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi."

Et encore aux termes de l'article 11 : "La libre communication des pensées et des opinions est l'un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi."

Enfin, aux termes du préambule de la Constitution de 1986 : "Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix."

Ainsi, le Décret du 2 février 1990, en autorisant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif à mettre et conserver en mémoire informatisée les données qui font apparaître l'origine raciale ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou les appartenances syndicales des parties au litige, viole les principes généraux du droit reconnus par les lois de la République.

Ainsi, il pourra être tenu compte par les magistrats, lors de l'instruction et ors du prononcé du jugement, de

l'origine raciale, de l'opinion politique, de l'opinion philosophique, de la religion et de l'appartenance syndicale des parties, compte tenu de ce que l'acte attaqué mentionne expressément que ces données nominatives sont nécessaires à l'instruction et au jugement des litiges.

Ce Décret porte donc bien atteinte à la liberté d'opinion, à la liberté syndicale et surtout peut être à l'origine d'une discrimination.

## CE DECRET VIOLE LE PRINCIPE D'EGALITE DES CITOYENS ENTRE EUX

Le Décret du 2 février 1990 peut être à l'origine d'une discrimination raciale, politique, philosophique, religieuse et syndicale.

En effet, les personnes pourront être nominativement fichées en mémoire informatique en fonction de leur origine raciale, de leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses ou de leur appartenance syndicale et il sera donc ainsi porté atteinte à l'égalité des citoyens entre eux.

## CE DECRET VIOLE LE PRINCIPE D'EGALITE DEVANT LA LOI

Il permet en effet de conserver en fichier informatisé, des données portant sur certaine catégorie de personnes, créant ainsi "un régime discriminatoire en fonction de la race, de l'opinion politique, philosophique ou religieuse, ou de l'appartenance à un syndicat", affirme Me Seban.

Il convient en outre de rappeler que deux décrets du 27 février 1990 permettaient aux renseignements généraux de collecter et de conserver en mémoire informatisée, des renseignements inhérents à l'origine ethnique en tant qu'élément de signalement des opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes majeures".

Or ces décrets ont été annulés quelques jours après leur publication au Journal Officiel et ce, eu égard à la critique générale qu'ils ont suscité sur le plan des libertés individuelles et collectives.

Le Décret du 2 février 1990 qui pourtant permet aux juridictions de conserver et de fichage ces mêmes renseignements et qui a donc le même dessein que les décrets du 28 février 1990, n'a pas fait l'objet d'une telle annulation. Pourquoi ?

## REACTION

Dès le 1er mars, le MRAP dénonçait "un décret dangereux pour les libertés publiques..." Au-delà de la visualisation raciale, ce texte représente une grave atteinte à l'Etat de droit, aux libertés individuelles de tous". Le MRAP annonçait très vite une action en annulation auprès du Conseil d'Etat et saisissait la Commission consultative des Droits de l'Homme. Le 6 mars, Mouloud Aounit tenait conférence de presse au siège du mouvement pour appeler à l'action contre le **Décret 90-115**. Il demandait que la protection des libertés soit améliorée. Des contacts avec d'autres organisations étaient pris. Le MRAP a rencontré Pierre Arpailange, Garde des Sceaux, le 7 mars, pour lui réaffirmer sa volonté de voir abroger ce décret.



## E N B R E F

## CREATION

Le ministre canadien du multiculturalisme et de la citoyenneté, G. Weiner, a déposé un projet de loi (31.01.90) portant création de la "Fondation des relations raciales" destinée à mettre en œuvre les moyens et compétences nécessaires à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale au Canada.

## FUSION

Le 22 mars dernier, les fédérations sud-africaines de rugby, l'officielle (SARB), dirigée par des Blancs, et la dissidente (SARU), conduite par des militants anti-apartheid, ont annoncé leur prochaine fusion dans l'objectif de constituer une seule équipe nationale multi-raciale.

## VIOLATION

La Commission des droits de l'homme des Nations-Unies a condamné "la persistance d'Israël à violer les droits de l'homme dans le Sud-Liban" (7.3.90). La résolution a été adoptée par 41 voix pour, une contre et une abstention.

## EXECUTION

Le journaliste britannique d'origine iranienne, Farzad Bazoft, accusé d'espionnage par le gouvernement irakien, a été exécuté (15.3.90) à Bagdad à l'issue d'un procès à huis-clos. Malgré quelques protestations extérieures dont celle d'Amnesty International.

## EXPULSION

Une journaliste d'Antenne 2 a été expulsée mi-mars par les autorités chinoises alors qu'elle effectuait un reportage dans le Turkestan chinois (Xin Jiang). Des incidents se seraient produits dans cette province opposant la majorité musulmane et les Chinois "de souche".

## DIALOGUE

Le gouvernement syrien serait disposé à négocier directement avec Israël, dans le cadre d'une conférence internationale pour la paix au Proche-Orient. L'information a été donnée par l'ex-président des Etats-Unis, Jimmy Carter, en arrivant à Jérusalem (18.3.90) au terme d'une visite au Caire, à Damas et Amman.

## POINTS CARDINAUX

Grenoble, Bucarest, Abidjan, New-York, Florence: petits ou grands, les séismes xénophobes tuent, marginalisent, méprisent le droit de vivre en paix.

Turbulences dans les pays "modèles" d'Afrique: la Côte d'Ivoire est sous couvre-feu, le Gabon paralysé par les grèves et les sabotages, l'opposition négalaïse mobilisée contre le président Abdou Diouf, des militants camerounais sous les verrous... Sur fond de dégradation sociale, de corruption structurelle, de démocratie confisquée, de domination économique, l'Afrique refait surface à la "une" de l'actualité. A l'est, les conflits inter-ethniques, les tentatives xénophobes se bousculent. Les Tziganes sont redevenus les boucs-émissaires des béances laissées par la chute du régime de Ceausescu au point que certains lui trouvent une origine... tzigane. Comme si la société roumaine se libérait de ses terribles poids en chargeant les épaules des Roms. La Transylvanie dresse un mur entre nationalistes roumains et manifestants magyars... Ailleurs l'antisémitisme, le néo-nazisme... Dans le sud de notre chère Europe, à Florence, la chasse aux immigrés a provoqué une nuit meurtrière: un Tu-

## AFRIQUE DU SUD : LE LINGE SALE

Les "escadrons de la mort" ne chômaient pas. La commission d'enquête indépendante aura à tirer au clair au moins 160 opérations douteuses dont 71 assassinats. Et ce uniquement pour le BCC, bureau civil de coopération et cellule clandestine du ministère de la Défense. Unique souci des militaires et anciens policiers qui le composaient: se débarrasser par tous les moyens des opposants anti-apartheid. Exemple: intimider l'archevêque Desmond Tutu en lui envoyant des œufs de babouin, tenter d'empoisonner le révérend Tchikane, etc. Les enquêteurs n'ont pas la tâche facile: les officiers impliqués directement dans le "scandale" soulignent qu'une opération impliquant l'élimination physique se devait de recevoir l'imprimature ministérielle. Le "ménage" chez les "durs" de l'apartheid risque de mener d'une manière ou d'une autre au ministre de la Défense en

nisien de 17 ans a été assailli à coups de barres de fer. Des tracts xénophobes se multiplient signés "Brigade Gœbbels", "Front national pour la renaissance" appelant à la création "d'unités de combat raciales". Aux Etats-Unis, superpuissance en titre, le Ku-Klux-Klan et les skins font "haine commune" (Libé, 17.2.90) au même cri de ralliement: "white power". En Algérie, l'intégrisme gagne du terrain. Dans la banlieue parisienne, le maire de Clichy-sous-Bois désigne "les nègres et les arabes" comme des "hyènes", tandis qu'à Grenoble, d'autres, bras armés, frappent à coups de poing américain une militante antiraciste. Le tableau est suffisamment triste pour ne pas chercher à le noircir. Simple rappel de l'actualité pour constater que les murs de la haine sont dans la tête avant de couler dans le béton ou le plomb. L'ouverture à l'est est prometteuse de nouveaux questionnements. Au-delà des régimes politiques et des options idéologiques, c'est la conception des rapports entre les gens, c'est l'équilibre du partage des richesses produites, c'est la relativité des points de vue qui sont en jeu.

Existe-t-il aujourd'hui une autre manière de fuir l'enfer de la haine et des intégrismes que d'essayer de se placer simultanément, et à chaque question posée, aux quatre points cardinaux de notre Terre?

personne: le général Magnus Malan. Pendant ce temps, la "résistance blanche" s'organise dans la rue: 30 000 personnes ont manifesté dans l'hystérie conservatrice et raciste (début mars) brûlant une effigie à l'image de Mandela et arborant l'emblème nazi.

## ITALIE : UNE LOI PRO-IMMIGRES

Il faut aborder le problème de l'immigration clandestine avec un esprit chrétien, estiment la majorité des députés italiens. En fonction de quoi le Parlement vient d'approuver un décret qui permettra à des milliers de travailleurs immigrés de régulariser leur situation. La campagne menée contre le projet jusqu'au sein du gouvernement a donc fait chou blanc. L'Italie compte environ un million et demi d'immigrés.

## LE MRAP A WINDHOEK...

Maimouna Dialo a représenté le MRAP le 21 mars aux festivités de la Namibie indépendante. Elle était porteuse d'un message d'espoir auprès du président Sam Nujoma: celui de voir s'épanouir une République indépendante et un peuple souverain.

## ...ET A BANGKOK

Jacques Chevassu, membre de la présidence, était à Bangkok où se déroulait - 17 au 20 mars - la seconde Assemblée Générale de l'IMADR (Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), lequel regroupe des personnalités et des ONG de plusieurs pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, de Belgique, de France, de RFA, d'Autriche, d'Afrique du Sud, de Corée, du Japon. Le Mrap avait accueilli à Paris, l'été dernier, un symposium de l'IMADR intitulé "Europe droits de l'homme". Nous reviendrons dans notre prochaine édition sur le voyage de J. Chevassu en Thaïlande et sur les actions de l'IMADR.

## Différences

89, rue Oberkampf  
75543 Paris Cédex 11  
Tél. : 48 06 88 00

Directeur  
de la publication

Albert Lévy

Rédaction en chef

René François  
Chérifa Benabdessadok

Administration/gestion

Marie-Odile Leuenberger

Publicité

au journal

Maquette (P.A.O.)

LA GRAF  
Tél. : 48 51 60 18

Impression

Montligeon Tél. 33 83 80 22

Commission paritaire

n°63634

ISSN 0247-9095

Dépôt légal 1989-12

## ILS SONT DEVENUS FOUS

Selon le sage dicton populaire, nous sommes tous égaux devant la mort. Mais le racisme déplace les frontières de la vérité et de la sagesse. "Objectif 92" (mars 90), journal des Hauts de Seine, vient d'acquiescer une bien triste "identité": celle du racisme plus qu'ordinaire, celui qui arme les bras des assassins. En publiant un curieux listing: celui des "naissances" et celui des "décès" sur une période de près d'un mois dans la ville de Clichy (92). "Presque sans commentaires" sont désignés comme "étrangers" ou comme "français" selon la consonnance des noms les enfants qui viennent à la vie et les personnes qui viennent de la perdre. Avec ce titre insidieux: "les immigrés naissent, les Français meurent". Est-il utile de rappeler à "Objectif 92" les étrangers de la Résistance (Manouchian, ça vous dit quelque chose, non ?) et les tirailleurs sénégalais tombés à Verdun ou dans les sales guerres coloniales. Le soldat inconnu a-t-il acquis comme le Christ une couleur blanche révélée? Les "journalistes" d'Objectif 92 sont-ils vraiment ignorants à ce point? S'il ne fallait inlassablement continuer à convaincre ceux que les salauds aux mains propres continuent à tromper, on aurait juste envie de vomir et de leur casser la g... pour leur apprendre à tant mépriser le droit de vivre et de mourir en paix. Mais pour de plus amples informations sur l'ignorance présumée des auteurs de cet "article", on se reportera avec profit au livre d'Alain Nimier et César Garnier, "Nos ancêtres les bougnoules" (L'Harmattan). Sous la boutade, une liste impressionnante de tous ceux qui font et sont de France bien que venus d'ailleurs.

## T H E A T R E

## MOA BINBIN

Un environnement dur: la froideur de la ville, la folie raciste de sinistres et débiles nazillons, les problèmes de la vie matérielle. Une relation chaude: un jeune Français d'origine algérienne, Moa, artiste de cabaret plus que moins dans la dèche et un jeune orphelin d'origine juive en cavale, Binbin. Rencontre de vingt-quatre heures, la tête dans les nuages et les pieds plongés dans le bitume. Tels sont l'univers et le thème de la pièce "Moa Binbin" de François Cellier, interprétée par Roshdy Zem et une remarquable Clara Finster, mise en scène par Jean-Paul Sermandiras. Jouée en première création au théâtre Le Berry-Zèbre, elle est interprétée au Théâtre du chien qui fume durant le festival d'Avignon. Avec un public conséquent, nécessairement.

O. Lanuzel

## R E V U E

## PLEIN DROIT/IM"MEDIA

L'équipe de l'agence IM"Media, dirigée par M.A. Abdallah et celle de Plein droit (revue du GISTI) dont la directrice est Danièle Lochak, ont joint leurs efforts pour réaliser un numéro spécial intitulé: "l'Europe communautaire". La démarche de cette enquête de 190 pages associe la rigueur de l'analyse du droit et l'aventure journalistique. Prix 40 F. Commandes à IM"Media (46 36 01 45) ou au GISTI (43 67 04 06).

## UN AUTRE "DIFFERENCES"

L'ANCCF (Association nationale des conseillers conjugaux et familiaux) édite un organe d'information et de formation qui s'appelle aussi... Différences et qui fut créé avant notre journal. Dans une lettre qui nous a été adressée, Mme Jacqueline Mourret considère au nom de l'ANCCF

qu'étant donnée la vocation du journal du Mrap, il n'y avait aucun litige entre les deux Différences. Merci et bonne continuation aux deux publications homonymes. En tant que conseil conjugal et familial, l'ANCCF apporte un soutien pluridisciplinaire (juridique, médical, psycho-social) aux personnes morales et physiques qui la sollicitent. C'est aussi un partenaire des pouvoirs publics. Adresse: 5, impasse du Bon Secours, 75011 Paris. Comme vous le voyez, nous sommes aussi voisins. Quelle convergence!

## L I V R E

## NAPPE DE FEU, Max von der Grün

L'auteur, un écrivain de RFA, jette un regard sans complaisance sur la société ouest-allemande et dévoile à travers ses romans l'envers de la médaille du "miracle économique". Il raconte dans *Nappe de feu* l'histoire d'un couple qui se trouve entraîné par un groupe néonazi. Ne vous attendez pas à une analyse en profondeur de l'extrême-droite allemande. Mais si vous aimez l'écriture forte, efficace, le sens du récit et de l'action, vous ne serez pas déçu. (Ed. Messidor).

## T E L E

## SIXIEME GAUCHE

Les studios de FR3-Toulouse abritent le tournage de *Sixième gauche*, un téléroman de 26 épisodes de 26 minutes annoncé pour fin 1990. Protagonistes: Henri de Turenne, reporter bien connu et Akli Tadjer, scénariste, auteur d'un roman (*Les A.N.I. du Tassili*). Co-production: FR3-Toulouse/CinéTélé. Objet: traiter avec humour des problèmes du racisme et de l'intégration, à travers la vie quotidienne de deux familles dont l'une arabe et l'autre gauloise. C'est au sixième étage qu'habitent les Ben Amar et les Villiers. Patientons pour voir...

## DES CARTES POUR LE PLAISIR

Huit cartes postales représentant des dessins humoristiques pour célébrer le 21 mars, journée internationale contre les discriminations raciales, sont éditées par le Mrap. Au-delà de la date-symbole, offrez ces dessins à vos amis, envoyez aux quatre coins de France et du monde. Ils feront rire, sourire, plaisir. A commander au siège. Prix: 80 F ou 150 F selon vos moyens.

## I N F O S - S E R V I C E

B...comme beur, C...comme citoyen: un nouveau bulletin est né, édité par Média Pluriel, 11 rue Hermel, 75018 Paris. Directeur: Nacer Kettane, co-fondateur de Radio-Beur.

Pour tous renseignements concernant l'adoption d'enfants de toutes les couleurs, s'adresser à "La Sérénité", au Point du Jour, 35350 St-Méloir les Ondes.

Au cours d'une conférence organisée par l'Union des Travailleurs immigrés tunisiens, un groupe d'intégristes a violemment perturbé les débats. Exprimez votre solidarité avec le "pari de l'intelligence et de l'échange d'idées" que mène l'UTIT: 69 rue de Dunckerque, 75009 Paris. Tél.: 42 80 01 37.

La Ligue des droits de l'homme organise son 70ème congrès annuel (27-30 avril). Le thème: "les femmes et les droits". Pour toute information complémentaire: LDH, 27 rue Jean Dolent, 75014 Paris. Tél.: 47 07 56 35.

Pompes funèbres  
Marbrerie

CAHEN  
& Cie

43.20.74.52

MINITEL par le 11



## LETTRE DE H. PREVOT

Je vous remercie de m'avoir adressé l'analyse du MRAP sur la situation actuelle du racisme. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce document, d'autant plus pertinent qu'il est fondé sur les observations et les réflexions de vos groupes qui sont au contact des réalités.

Comme vous, je suis préoccupé par les manifestations racistes récentes que l'affaire du foulard a certainement exacerbées et plus encore par l'écho que des "idées" teintées, pour ne pas dire plus, de racisme trouve dans de larges couches de la population. Cela conduit sans doute à ne pas surestimer le courant anti-raciste dans notre pays ; je crois, cependant, qu'il est bien ancré et qu'il serait excessif de parler de sa fragilité.

L'analyse que vous faites du concept d'intégration a retenu toute mon attention ; il m'a semblé, cependant, que l'esprit dans lequel il m'a été demandé d'œuvrer correspondait finalement aux choix que vous opérez.[...]

Il est clair que le gouvernement actuel considère comme prioritaire des actions pour réduire les difficultés socio-économiques (logement, école, formation, protection sociale, etc.) et que ces mesures doivent s'appliquer à tous ceux qui sont défavorisés, quelles que soient leurs origines ; il est non moins certain que les associations jouent et sont appelées à jouer un rôle considérable dans les processus d'aide à l'intégration.

7 mars 1990

### ...Le Mrap telex...Le Mrap telex...Le Mrap tel

**Feuille condamnée.** Friedrich Becker, rédacteur de "La Nouvelle voix d'Alsace-Lorraine", qui contestait l'existence des chambres à gaz (fév.-mars 1986), a été condamné à trois mois avec sursis et 20 000 francs d'amende par la cour d'appel de Metz. Le négociateur devra en outre verser 3 000 francs au Mrap et à la Ligue des Droits de l'Homme.

**Le maire en Mée.** René André n'appartient pas au FN, il n'est "que" "divers droites". Mais il sait, du moins le croit-il, prendre ses responsabilités : il ne remettra pas les cartes de séjour aux personnes qui y ont droit, il les renvoie désormais au ministre de l'Intérieur. Robert Gribenski, du CL de Melun, constate l'existence de problèmes dans cette ville ; mais, ajoute-t-il, "le maire aurait dû tourner plusieurs fois sa plume dans son encrier avant de pondre cette lettre (au ministre, NDLR). C'est de nature à faire monter la pression. Le jour où il y aura un accident, j'espère que le maire saura aussi prendre ses responsabilités." Les bouteilleurs ont-ils su un jour se rendre responsables ?

**M.F. Stirbois condamnée.** Aujourd'hui, mercredi 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, Mme Stirbois, député du Front National d'Eure-et-Loir, a été condamnée par le tribunal de grande instance de Dreux. Le Mrap prend acte de la condamnation prononcée contre Mme Stirbois de nous verser un franc + 2 000 francs de dommages et intérêts, car celle-ci revêt un caractère hautement symbolique. C'est le succès d'une manifestation organisée par le MRAP avec le soutien de l'Education nationale, le 21 mars 1989, intitulée "Couleurs sans frontières", qui avait incité Mme Stirbois et M. Avon à tenir des propos diffamatoires et injurieux à l'égard du Mouvement. (21.3.90)

**Un "Waffen SS" à Lyon.** La venue à Lyon de Franz Schönhuber, cet ancien Wafen SS aujourd'hui fubrier d'un parti d'extrême-droite allemand qui, à l'Ouest et à l'Est, prétend redonner vie à l'idéologie qu'il a naguère servie avec zèle, est une inadmissible provocation. Le Front national, à l'initiative de ce projet, provoque un outrage au souvenir des sacri-

fications consentis par les Lyonnaises et les Lyonnais aux combats de la Résistance à l'oppression hitlérienne. [...] Le Mrap est à leurs côtés, particulièrement dans cette ville de Lyon où il a jadis pris naissance dans les rangs de la Résistance française. Il salue le courage de Michel Noir, maire de la ville, d'interdire cette réunion dans toutes les salles appartenant à la municipalité. (23.3.90)

**Un falsificateur condamné.** M. Alain Guionnet, poursuivi pour avoir apposé des affichettes portant les slogans suivants : "Holo-caustie, toujours tu m'intéresses" et "Les chambres à gaz, c'est du bidon" a été condamné. Le MRAP prend acte de la condamnation prononcée contre l'un des falsificateurs de l'Histoire, que la cour d'appel de Versailles a infligé à M. Alain Guionnet un mois de prison ferme et 2 500 francs de dommages et intérêts sous l'inculpation de provocation à la haine raciale. (19.3.90)

**SOS Antisémitisme.** C'est avec consternation que la MRAP prend connaissance de la page 10 du "Télégramme" daté du lundi 5 mars 1990. Le MRAP partage l'indignation et exprime sa solidarité à toutes les personnes qui lui ont envoyé l'article sur la commune de Plo-melin concernant le traditionnel Mardi Gras de l'Ecole Notre-Dame de l'Assomption. [...] La rédaction du "Télégramme" a laissé publier une violente et ignominieuse provocation antisémite qui, poussée à l'extrême, présente le juif comme une force satanique, comme la source de tous les maux de l'humanité depuis ses origines jusqu'à nos jours. Nous soulignons que ces "scribouillits antisémites" interviennent dans un climat caractérisé par une montée de l'antisémitisme attisé par des propos qui ont outrageusement défrayé la chronique. (12.3.90)

Et encore ! C'est avec consternation et inquiétude que le MRAP a pris connaissance des inscriptions antisémites tracées sur les murs de la synagogue de Ris-Orangis (91). Le MRAP demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour que soient recherchés et condamnés les auteurs de cet acte et appelle à un rassemblement unitaire de protestations le dimanche 18 mars devant la synagogue de Ris-Orangis. (14.3.90)

## E C H O S D E S C O M I T E S

**MENTON.** La Palestine de A à Z. A partir de 70 mots-clés de l'histoire et des réalités du conflit israélo-palestinien, de cartes, d'articles de presse : un dossier fonctionnel, informé, original. Prix : 25F + frais de port à Mrap-Menton, BP 6, Menton Cédex.

**LILLE.** Projection du film "Une saison blanche et sèche" à Villeneuve d'Ascq, suivi d'un débat en la présence de Mme Dlomo Bong, représentant l'African National Congress et membre de la section des femmes à Londres (6 mars). Même activité le 7 à Lille III.

**BREST.** Manifestation contre la venue de Bruno Gollnisch, dirigeant du FN, à l'appel de la LCR, du Mrap, du PC, de la FEN, du PS, de la Libre Pensée du Finistère (6 mars).

**VEUROY VOROISE.** Un collectif comprenant plusieurs associations (CCFD, Cimade, ATD Quart Monde, LDH, Pax Christi, Mrap...) demande "que la France ainsi que les grandes puissances nucléaires cessent leurs essais et invite la population angevine [...] à interpeller l'ONU et les chefs d'Etat pour l'arrêt des essais nucléaires".

**FEDE-LOIRE ATLANTIQUE.** Le bulletin (n°19) "Pont transcouleur" présente un sommaire alléchant et notamment une chronique de François Levent à propos du "seuil de tolérance" qui débute par cette phrase : "le seuil de tolérance appliqué aux immigrants, c'est le "canada dry" de la sociologie : de la démarche scientifique, elle n'a que l'apparence. Empruntée à la chimie et à l'immunologie médicale, elle n'est que l'alibi d'une attitude raciste et xénophobe." Pour toute correspondance avec "Le Pont transcouleur" : 7, rue Gigant, 44000 Nantes. La Fédé donne deux rendez-vous : 11 mai, débat public sur l'antisémitisme ; 9 juin, A.G. du CL de Nantes.

**MOUGINS.** Dans une lettre adressée à la municipalité, le CL suggère de débaptiser le "Chemin du Château" en "Chemin Toussaint Louverture" le lieu où réside actuellement l'ex-dictateur d'Haïti, Duvalier. Appel est fait à tous les militants des droits de l'homme et de la vérité de l'Histoire pour appuyer cette démarche pacifique (BP 43, 06250 Mougins).

**BEGLES.** Semaine cinématographique sur la question sud-africaine clôturée le 11 mai par une conférence-débat où seront représentés l'ANC (Solly Smith), la LDH, Amnesty International et le Mrap (Jacqueline Granfeld).

**MARSEILLE.** Concert rock organisé par le Mrap et l'association "Destination demain". Avec les groupes "Anabuellé", "Sinistre Kidnapers" et "SS20" (10 mars).

**PAU.** FOL-MRAP. A l'initiative des deux associations, projection de diapositives sur l'action de la Ligue de l'Enseignement au Burkina-Faso : soutien aux agriculteurs, aide au financement d'un lycée, création d'une bibliothèque. La Fédé a invité P. Krausz de la commission nationale "antisémitisme et néo-nazisme" à animer une soirée de réflexion sur l'extrême-droite en France et en Europe (3 mars).

**ALBI.** Les foulées multicolores (Castres-Albi : 40 kms) ont rassemblé 240 coureurs. Principal organisateur de cette action sportive contre le racisme, avec le soutien de l'OMPES des deux villes, le Mrap local s'est vu féliciter par Roger Bambuck en ces termes : "il m'est particulièrement agréable de m'associer à cette sympathique journée à la faveur de laquelle sport et amitié entre les peuples renforcent leurs affinités". L'équipe gagnante du marathon : Juvenile Sports (E. Soler, M. Leghneider, M. Molinier, P. Duperrain).

LES PIEDS SENSIBLES  
c'est l'affaire de

# SULLY

Confort, élégance, qualité,  
des chaussures faites pour marcher

85 rue de Sèvres  
5 rue du Louvre  
53 bd de Strasbourg  
81 rue St-Lazare

Du 34 au 43 féminin,  
du 38 au 48 masculin, six largeurs

CATALOGUE GRATUIT  
SULLY, 85 rue de Sèvres, Paris 6<sup>e</sup>  
5 % sur présentation de cette annonce

